



REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS MUNICIPALES AUX ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE

Ce présent règlement concerne uniquement l'attribution des aides financières aux associations communales. La Commune de Sancé, par l'attribution de subventions, a la volonté d'accompagner les associations, de manière équitable et transparente, en les soutenant dans leurs actions.

Article 1 : Le champ d'application

Ce règlement s'applique à l'ensemble des subventions financières versées aux associations par la Commune de Sancé. Il fixe les conditions générales d'attribution ainsi que les modalités d'attribution.

L'attribution de subventions est facultative et conditionnelle, il n'y a aucun droit à la subvention, ni à son renouvellement. Elle est soumise à la libre appréciation du Conseil Municipal.

Article 2 : Les associations éligibles

Seule la commission « vie associative » peut déclarer une association éligible ou pas.

Pour être éligible, l'association doit :

- être une association dite « Loi 1901 » et être déclarée en préfecture,
- exercer une part de son activité sur le territoire communal,
- avoir des activités conformes à la politique générale de la commune en matière d'animations sportives, culturelles et sociales.
- avoir présenté une demande conformément aux dispositions des articles 6 et 7 ci-après.

Article 3 : Les catégories d'associations

La Commune de Sancé distingue cinq catégories d'associations bénéficiaires :

- catégorie 1 : sport (pratique de la compétition)
- catégorie 2 : culture (théâtre, musique, dessin, jeux...) et loisirs (randonnée, informatique, chasse, pêche...)
- catégorie 3 : vie sociale s'adressant à des groupes d'âge (seniors, anciens combattants, jeunes, enfants...) payant une cotisation
- catégorie 4 : vie scolaire
- catégorie 5 : les autres associations qui ne correspondent à aucune des catégories précédentes (comité d'animation, de jumelage...)

Le classement dans ces catégories est établi par la commission « vie associative ».

Article 4 : Les types de subventions

La Commune de Sancé distingue trois types de subventions, attribuées sur décision du Conseil Municipal :

La subvention annuelle

Cette subvention est une aide financière de la commune à l'exercice de l'activité ou des activités courantes de l'association. Le montant est variable selon les critères d'attribution (*article 5*).

La subvention exceptionnelle

Cette subvention est une aide financière de la commune à la réalisation d'une opération ou d'un investissement qui est projetée dans l'année et dont l'objet et le financement sont clairement identifiables. C'est donc une aide à un projet ponctuel en dehors de l'activité courante. Le montant est variable selon le projet.

La subvention d'aide à la création

Cette subvention est une aide financière de la commune au démarrage d'une association. Toute nouvelle association peut donc prétendre à cette subvention dès lorsqu'elle respecte les conditions d'éligibilité. Le montant est unique quelle que soit l'association bénéficiaire.

Article 5 : Les critères de calcul de la subvention annuelle

La Commune de Sancé n'accorde aucune subvention aux associations extérieures (hors commune) qui accueillent des adhérents ou des licenciés domiciliés sur sa commune.

Selon les catégories, les critères d'attribution qui peuvent être pris en compte pour le calcul des subventions sont :

Critère 1 : la répartition des adhérents (enfants jusqu'à 18 ans, adultes, sancéens),

Critère 2 : l'implication de l'association dans la vie communale,

Critère 3 : critères financiers (emploi de salariés, recettes : part des adhésions, des autres financements...)

Article 6 : Les modalités pratiques des demandes de subvention – Pièces justificatives

Dans un souci de transparence financière et de simplification, la Commune de Sancé applique aux trois types de subventions un dossier unique de demande.

La recevabilité du dossier

La fourniture d'un dossier complet (dûment rempli et signé) et le respect du délai de dépôt (*article 7*) conditionnent la recevabilité du dossier.

La composition du dossier

En quatre volets, le dossier doit permettre au bénéficiaire de fournir toutes les informations nécessaires à la commune pour décider ou non l'octroi d'une subvention.

- 1) Le premier volet présente l'association :
- 2) Le deuxième concerne le rapport d'activités et le bilan comptable de l'année N-1.
- 3) Le troisième expose le budget prévisionnel pour l'année N et la description des actions prévues pour lesquelles une subvention est demandée.

Pour la subvention exceptionnelle, le dossier est complété par le descriptif détaillé du projet (volet 3.3).

Pour la subvention d'aide à la création, le dossier est complété par un exemplaire des statuts.

- 4) Le quatrième est une attestation sur l'honneur du représentant légal de l'association ou du mandataire désigné pour signer cette demande.

La Commune de Sancé se réserve le droit d'exiger tout complément d'information ou toutes pièces justificatives au demandeur et rappelle que le budget doit être présenté en équilibre, que ce soit le budget de l'association ou celui de l'opération projetée.

Article 7 : Les modalités pratiques des demandes de subvention – Délais en vigueur

La procédure municipale doit être à la fois respectée par le bénéficiaire (délai du dépôt) et par les élus (délais d'instruction). Tout dossier (conforme à l'article 6) est examiné par la commission « vie associative » pour proposer au Conseil Municipal l'attribution ou non d'une subvention.

Pour la subvention annuelle, après calcul selon les critères définis, la commission se réserve le droit de réajuster le montant en fonction du budget présenté par l'association.

Le retrait du dossier pour demande de subvention est une démarche de l'association auprès de la mairie. Ce dossier peut être retiré au secrétariat de la mairie ou adressé au président de l'association sur demande de l'association (voie postale ou voie électronique) ; il peut également être directement téléchargé par l'association sur le site internet de la commune (www.sance.fr).

Calendrier

Date de retrait du dossier : entre le 15 et le 31 janvier

Dépôt du dossier complété à la mairie : au plus tard le 31 mars

Examen des demandes par la commission vie associative : courant avril

Vote du budget communal et octroi des subventions : courant juin

Notification et versement des subventions aux associations : fin juin, mi-juillet

Les subventions exceptionnelles ou d'aide à la création pourront être étudiées à tout moment de l'année sur présentation d'un dossier complet.

Article 8 : La décision d'attribution et sa durée de validité

La décision d'octroi ou de refus d'une subvention relève d'une délibération du Conseil Municipal.

La validité de la décision prise par le Conseil Municipal est fixée à l'exercice à laquelle elle se rapporte ; toute demande non sollicitée sur l'exercice concerné ne pourra être instruite sur l'exercice suivant.

Article 9 : Le paiement de la subvention

L'association est informée, sous un mois, de la décision du vote du Conseil Municipal.

En cas d'attribution, une lettre est adressée au bénéficiaire indiquant la somme attribuée. Le versement s'effectue par virement sur compte bancaire.

En cas de refus d'attribution, une lettre est adressée à l'association indiquant le motif de ce refus.

Article 10 : Communication

Toute association de la commune s'engage, dans la mesure du possible, à participer au forum des associations et à rédiger au moins un article par an pour le Sancé Infos.

Article 11 : Les modifications de l'association

Toute association de la commune doit informer, par courrier, la Commune de Sancé, de tout changement important (modifications de statuts, de composition de bureau, de fonctionnement...).

Article 12 : Le respect du règlement

Toute association de la commune s'engage à respecter ce présent règlement. Le non-respect (total ou partiel) peut conduire à la remise en cause de l'attribution de la subvention.

La Commune de Sancé se réserve la possibilité de modifier ce règlement, à tout moment, par délibération municipale.